

ARRÊTÉ N° 2024_434

PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT COUPLE EN QUALITÉ D'ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE MME ET M. EL JABRI POUR DEUX PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP ET UNE PLACE À TITRE TEMPORAIRE POUR UNE PERSONNE ÂGÉE OU EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2011-578 du 5 juillet 2011 portant agrément de Mme Attouma El Jabri en qualité d'accueillante familiale de personnes âgées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2014-458 du 1^{er} décembre 2014 portant agrément du couple El Jabri en qualité d'accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2015-852 du 17 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-458 du 1^{er} décembre 2014 portant agrément de Mme et M. El Jabri en qualité d'accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-449 du 6 novembre 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-458 du 1^{er} décembre 2014 portant agrément du couple El Jabri pour une extension de place d'accueil supplémentaire permettant d'accueillir une troisième personne âgée ou handicapée ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-524 du 4 décembre 2019 portant renouvellement d'agrément du couple El Jabri en qualité d'accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Attouma El Jabri et de M. Abdellah El Jabri domiciliés 11 villa du Nord, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, pour l'accueil de trois personnes âgées ou en situation de handicap, à titre onéreux et à temps complet à leur domicile, dûment complétée le 29 juillet 2024 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de Mme Attouma El Jabri et de M.

Abdellah El Jabri examinées en commission le 21 octobre 2024 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Attouma El Jabri et M. Abdellah El Jabri, domiciliés 11 villa du Nord, 93380 Pierrefitte-sur-Seine bénéficient d'un renouvellement d'agrément pour l'accueil, à leur domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente et d'une place pour l'accueil d'une personne âgée et/ou en situation de handicap à titre onéreux de façon permanente à titre temporaire.

ARTICLE 2.- L'agrément de Mme Attouma El Jabri et de M. Abdellah El Jabri est délivré pour une période de 5 ans, du 21 octobre 2024 au 20 octobre 2029.

ARTICLE 3. – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 4. – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, direction de l'autonomie, service de l'accueil familial, Hôtel du Département, 93006 Bobigny Cedex ;

-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 Rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

ARTICLE 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,